

LA PRÉSIDENCE

par

Pierre-Joseph PROUDHON

Extrait de «*Le Peuple*» - n°2 - novembre 1848.

Muse du pamphlet, du pamphlet révolutionnaire, coiffe ton bonnet phrygien, brandis ta pique, et chantons la Marseillaise! A moi Desmoulins, à moi Rouget de l'Isle, à moi Chénier, Paul-Louis, Béranger, Cormenin! prêtez-moi vos traits et vos flammes. Vieux Lamennais, n'as-tu point encore quelques Paroles pour les Croyants? Viens aussi, jeune poète qui mis en rimes sanglantes la misère du travailleur. La contre-révolution s'approche, assise sur un sac d'écus, pleine du vin de la colère des rois. Faubouriens, aux armes! Montagnards, ceignez vos écharpes!... Et toi, Lagrange (1), mon ami, qui juras de mourir pour la souveraineté du Peuple, prends tes capsules et ton fusil ! Que le tocsin sonne! que les lampions s'allument comme dans les nuits de février! que le Choeur des Girondins, que le Chant du Départ retentissent, que la voix du cornet à piston remplisse mon coeur d'un saint enthousiasme! J'entends les cris des monarchiens, des valets du capital, des exploiters du prolétariat: Fêtons, célébrons, esclaves, la venue de notre maître! Noël, Noël, nous allons nommer le Président! Noël, Noël, VIVE LE ROI !...

Mais non, amis, pas d'émotion! C'est le carnaval dynastique. Restons chez nous, rouges et bleus! et puisque Dieu l'a voulu, et que les hommes le permettent, regardons par la fenêtre, les bras croisés, cette descente de la Courtille! (2)

1- Que la Présidence, c'est la monarchie.

Tu l'as dit, Cavaignac, et je l'ai entendu de mes oreilles: La France va prouver, par le choix de son président, si elle est républicaine ou non.

Vous croyiez donc, vous autres, la question de la République résolue par le coup de balai de février?
- Pauvres sots!

Vous la croyiez résolue par la manifestation du 17 mars? - Imbéciles!

Vous la croyez résolue par les élections d'avril, première application du suffrage universel? - Insignifiants!

Vous la croyiez résolue, le 5 mai, par l'adhésion des plénipotentiaires du Peuple? - Qui! messieurs de l'Assemblée nationale? vos représentants? Est-ce qu'ils sont engagés à quelque chose? est-ce qu'ils ont prêté serment?...

Vous croyiez la question de la République jugée, confirmée par le vote de la Constitution? - Mais la Constitution, c'est la question.

(1) Charles LAGRANGE (1804-1857): Il fut accusé (sans doute à tort) d'avoir tiré le 23 février 1848 le coup de pistolet qui provoqua la fusillade boulevard des Capucines.

(2) *Descente de la Courtille: Carnaval.*

La Constitution, vous dis-je, n'a fait que poser au pays la question de la République. A présent c'est au pays et au paysan à la résoudre. Nous saurons dans six semaines si la France est républicaine, ou non!...

Bravo, constituants! Vous voulez que votre fille demeure vierge, et vous commencez par la marier! Prenez-vous donc la République pour une Victoria (3), que vous lui mettez pour condition ce qui fera d'elle une monarchie? Et vous prétendez que nous l'aimions, votre matrone! que nous, fils de la Liberté, nous ayons foi dans sa vertu! que nous prenions son drap de noces pour notre drapeau? Avez-vous oublié ce que chantait la Vivandière, au retour de Moscou:

*Quand au nombre il fallut céder
La victoire infidèle,
Que n'avais-je pour vous guider
Ce qu'avait la PUCELLE!*

Ah! citoyens représentants, que votre Constitution se sent des lieux que vous avez fréquentés trop longtemps!... Je veux dire l'école des Chartes (4), non autre chose. Vous excitez, dans le pays, la fringale monarchique; le pays vous répondra par une monarchie.

Chaque pays, chaque guise. En France, le Peuple, qui se soucie peu des subtilités parlementaires, mais qui a l'ouïe finie et la langue affilée, le Peuple ne sait, ne comprend qu'une chose: c'est que celui qui commande les autres, qui agit, qui exécute, en un mot qui gouverne, celui-là est le maître de la maison. Et quand on lui parle d'une demoiselle de bonne maison qui a besoin d'un protecteur, d'un ami pour lui tenir compagnie, gérer et administrer ses biens, la conduire dans le monde, veiller sur elle la nuit, le Peuple comprend tout de suite qu'il faut la marier! Marion pleure, Marion crie, Marion veut qu'on la marie!

Votre président sera roi, vous dis-je, ou ne sera rien du tout. Et si vous voulez causer un moment, je m'engage à vous le faire voir, clair comme eau de roche.

Vous seriez-vous par hasard imaginé, nos Solons et nos Lycurgues (5), que le Peuple ayant à marier sa fille, la République, irait lui donner un amant tel que vous ou moi? - Cavaignac, Lamartine, Ledru-Rollin ou Thomas Diafoirus (6)? - Qui, un soldat, un rimeur, un bachelier! président de la République! Fous que vous êtes! Est-ce que le Peuple connaît ce monde-là? Est-ce qu'il s'inquiète de leurs galons ou de leurs diplômes?... Ce qu'il faut au Peuple, pour la République, ce qu'il demande, c'est un bon mâle, de forte encolure et de noble race.

Le Peuple s'inquiète peu, croyez-moi, de la distinction du législatif et de l'exécutif. L'exécutif, pour lui, c'est tout. Autre sans doute sera le notaire, autre le fiancé. Pourvu que le président fasse vite et bien, il aura, au jugement du Peuple, assez d'esprit. Sa virilité fera son mérite, et *habet mea mentula mentem!* (*). Votre législatif, c'est un eunuque, quelque chose au dessous de rien!

Eh! dites-moi: Jamais despote manqua-t-il de législations, de constitutions et de traditions pour contenir sa fougue et modérer sa jeunesse? Cela pourtant ne fit jamais le moindre tort du despotisme.

Les lois de Moïse, la charte du peuple juif, étaient écrites bien avant qu'ils eussent des rois. Cela

(3) VICTORIA 1ère (1819-1901): Reine d'Angleterre à partir de 1837. Après un vote hostile du parlement, elle se contenta, à partir de 1841, de choisir les cabinets parmi la majorité du parlement. *Prenez-vous la République pour une Victoria: Pensez-vous que la République souveraine se laissera mener.*

(4) *Les Chartes monarchiques.*

(5) SOLON, (640 av J.C.– 548), législateur et homme d'État, un des sept sages de la Grèce antique. LYCURGUE, législateur à demi légendaire de Sparte qui aurait entrepris une réforme complète de l'État.

(6) Thomas DIAFOIRUS: Personnage de Molière, jeune homme pédant et sot, frai émoulu des écoles.

(*) *Habet mea mentula mentem*: Mon pénis a de l'intelligence! (*Note A.M.*).

n'empêcha point les melks hébreux d'être rois dans toute la force du terme, et rois despotes. Pourtant, les bourgeois l'Israël n'avaient entendu ordonner que la puissance exécutive; ils s'étaient réservé le greffe.

La loi des *Douze tables* et toute la Constitution romaine existaient depuis longtemps lorsque vinrent les Césars, qui ne firent qu'ajouter le titre, ancien dans la République, d'empereur, à celui de consul, que portaient auparavant les chefs du pouvoir exécutif. Les Césars en furent-ils moins les AUTO-CRATES, très bons, très pieux, très cléments, très augustes, je le veux; mais enfin des autocrates? Or, l'autocratie, la plénitude de la puissance exécutive, était la même chose que l'autonomie, la plénitude du pouvoir législatif: les magnanimes empereurs le firent bien voir!

Est-ce que la Russie n'a pas ses institutions, ses lois, ses castes, etc..., contre lesquelles lutte depuis deux siècles le génie des Pierre-le-Grand, des Catherine et des Nicolas? - Eh bien! Nicolas, c'est un monarque absolu, un despote.

Croyez-vous qu'en France, avant 89, il n'y eût ni conscience, ni parlement, ni loi?... Et cependant le roi, parce qu'il faisait les choses, parce qu'il avait seul le droit de les faire, était réputé la loi vivante. Si veut le roi, si veut la loi! c'était encore un despote. Et quand la Constitution semi-républicaine de 1790 eût été faite, Louis XVI, chef du pouvoir exécutif de par cette Constitution, était encore si bien le maître, malgré le contrat paraphernal (7) qui le liait, qu'il lui suffisait, pour avoir raison de la République, de lui répondre, lorsqu'elle lui faisait quelque amoureuse instance: Je ne veux pas! et se tenir coi!...

Est-ce que le système constitutionnel n'existait pas tout formé, et les matériaux des codes, les principes de l'administration n'étaient-ils pas là, quand arriva Bonaparte? Est-ce que la Constitution de l'an VIII, que jura d'observer le général, oeuvre de Sieyès, n'était pas le résumé des idées et de l'expérience antérieure? Est-ce qu'à tout prendre, Bonaparte ne gouverna pas uniquement en vertu des lois, des mœurs, des institutions qu'il n'avait point faites, et qu'il avait trouvées? - Mais il avait le pouvoir exécutif, et bien qu'on ne l'eût donné d'abord à la République que comme tuteur, il fit d'elle tout ce qu'il voulut... Il fut empereur et despote.

La Charte de 1814, et celle de 1830, ne furent-elles pas tour à tour le préliminaire obligé de l'avènement des deux dernières dynasties? N'avait-on pas eu soin de stipuler que le roi ne pourrait rien faire qui ne fût prévu dans le contrat? Mais il était dit aussi que le chef de l'État exercerait le droit conjugal; et que reste-t-il au père de la fille, quand le mari et la femme couchent ensemble?... Je maintiens que la puissance royale fut plus grande encore, sous les deux dernières dynasties, qu'elle n'avait été sous l'ancien régime. Ne savez-vous pas que toute obligation suppose réciprocité? Plus vous gênez l'étalon, plus vous enflamez sa vertu.

Vous croyez énerver votre président parce que vous lui mettez des entraves! Je vous dis, moi, que vous ne faites qu'irriter sa fougue, et la rendre plus irrésistible. Ne vous ai-je pas entendu tous, dire, à propos de la présidence, comme cela se disait autrefois de la monarchie constitutionnelle, que le président, tout-puissant pour le bien, serait impuissant pour le mal? comme si, en fait de gouvernement, pas plus qu'en fait de mariage, l'homme pouvait répondre de ses œuvres!... Sauriez-vous, par hasard, le secret de faire à volonté des garçons ou des filles?...

Votre président sera tout-puissant, cela suffit. Le Peuple, qui sait bien qu'en telle affaire qui peut penser, le Peuple se rit de vos distinctions. Le futur sera vigoureux, je vous en avertis. Ce n'est pas tout, il sera noble. N'ayez crainte que le Peuple, qui s'y connaît, fasse pour sa pupille une mésalliance.

On déclame, on plaisante à tort et à travers, sur Louis Bonaparte.

Quelques-uns, comme Antony Thouret, vont jusqu'à l'indignation. Pour moi, après y avoir réfléchi, je suis de l'avis du prince: je trouve que son véritable titre à la présidence est justement de n'être rien de ce que ses envieux lui demandent, ni homme de guerre, ni homme d'affaires, ni homme d'État. Son titre, à lui, c'est d'être Napoléon, La France, monarchique jusqu'à la moelle, ne demande rien de plus. N'oubliez donc pas que le président de la République est avant tout le mari de la République: le reste

(7) *Paraphernal*: Se dit des biens dont une femme mariée s'est réservé l'administration et la jouissance.

lui viendra avec le mariage. Ceux-là ont grand tort, à mon sens, qui, confondant, comme dit le proverbe, le bon Dieu avec les prunes, s'en vont fouiller la vie du candidat, calomnier ses intentions, préjuger ses principes, ou bien encore lui demander un programme!...

Quoi! cet écervelé veut régner sur la France! s'écrie un républicain badaud, à qui il faudrait un grand homme pour gouverner l'État! lui qui entrant un matin dans Strasbourg, en culotte jaune et petit chapeau, aux cris de *Vive l'empereur!* se laissa prendre dans un cul-de-sac comme un blaireau dans un terrier! (8).

Lui qui faillit allumer la guerre entre deux nations amies, pour prix de l'hospitalité que lui donnait l'une, et du pardon que lui avait dédaigneusement accordé l'autre!

Lui qui, coupable du même crime que le duc d'Enghien, aurait dû être traité comme le duc d'Enghien, si le gouvernement suisse et le gouvernement français avaient fait justice! (9)

Lui que plus tard nous avons vu revenir en France par Boulogne, un aiglon sur le poing, comme un valet de fauconnerie!

Lui que la cour des pairs envoya pour sa santé au fort de Ham, aux sifflets et aux éclats de rire de tous les Parisiens!

Lui qui, grâce à quelque connivence du pouvoir, s'évada de prison déguisé en blouse, une planche sur l'épaule, et cassa sa pipe en passant sur le pont-levis, comme il l'a raconté dans l'histoire de son évasion écrite par lui-même, édition Temblaire, prix un sou!...

Lui qui depuis fut sergent de ville à Londres! Qui joua la comédie à Eglinton!

Qui, par deux fois, monté à la tribune de l'Assemblée nationale, s'en tira comme madame Mansion, Qui ne dit ni oui ni non!

Il est drôle le Napoléon, avec sa pipe cassée! avec son aigle! avec sa culotte de peau!...

Mais, reprend un autre, au langage plus parlementaire, sans doute son altesse est comme le perroquet de Normandie, qui, s'il ne chante pas n'en pense pas moins. A défaut d'une campagne d'Italie, d'un traité de Campo-Formio, d'une expédition d'Égypte, nous aurons au moins un programme?

Nous connaissons les idées de M. de Lamartine; nous savons, à peu près, ce que veut le citoyen Ledru-Rollin, ce que veulent Messieurs Thiers et Molé. Cavaignac et Bugeaud, si leur politique laisse à désirer peuvent invoquer leurs états de service. Mais Louis Bonaparte?...

Je demande à Louis Bonaparte:

(8) Louis-Napoléon BONAPARTE (1808-1873): Troisième fils de Louis Bonaparte, frère de Napoléon 1er. Après la mort de ses deux frères aînés et du duc de Reichstadt, il se considéra comme le véritable représentant des Napoléon. Il se persuada qu'il n'aurait qu'à paraître en France pour rallier le peuple et l'armée. En octobre 1836, il essaya de soulever la troupe à Strasbourg. L'affaire échoua lamentablement. Il est transporté en Amérique. Il revient par la Suisse et l'Angleterre et renouvelle sa tentative de Strasbourg mais cette fois à Boulogne, en 1840. Il est arrêté sur la plage. Enfermé au fort de Ham, dans la Somme, il s'échappe en mai 1846 déguisé en maçon et retourne en Angleterre. En juin 1848 il est élu député, le vote ayant été largement réactionnaire. Son élection indigna une partie de l'Assemblée mais elle valida toutefois son élection. Ce n'est pas la députation qui intéresse Louis-Napoléon. Très habilement, il déclare que si son élection doit semer le trouble, il préfère rester en exil: «*Mon nom est symbole d'ordre, de nationalité et de gloire*». Vis-à-vis des futurs électeurs du Président de la République, il se pose ainsi comme seule alternative au désordre qui suit toute révolution. De plus, il ne sera pas présent lors des massacres fin Juin. Réélu en septembre, il essaya de gagner toutes les sympathies, de l'extrême droite à l'extrême-gauche, se déclarant d'accord avec tout le monde, un jour royaliste, l'autre socialiste et se garde bien de présenter un quelconque projet de gouvernement. Homme d'ordre, nom prestigieux, les mains non tachées du sang du Peuple; il n'en fallait pas plus pour qu'il soit élu Président en décembre 1848. Il commencera par écraser le parti républicain avec l'aide des royalistes puis se retournera contre ces derniers avant d'effectuer un coup d'état le 2 décembre 1851. L'année suivante il se fera plébisciter empereur.

(9) Duc DdENGHIEN (1772-1804): Suite aux conspirations royalistes contre Napoléon 1er, il fut enlevé le 15 mars 1804 dans le pays de Bade où il était en exil, traduit devant un conseil de guerre et fusillé à Vincennes.

S'il renonce aux droits que lui conférait certain *senatus-consulte* de 1804, invoqué par lui contre Louis-Philippe, lors de l'expédition de Strasbourg? conséquemment, s'il prétend faire relever sa candidature d'autre chose que de la volonté du Peuple?

Si, n'ayant pas voté sur les principaux articles de la Constitution, il croit pouvoir, en sûreté de conscience, prêter serment à la Constitution? S'il accepte la République démocratique, une et indivisible, telle qu'elle est définie par la Constitution; ou s'il est pour la République démocratique et sociale?

S'il est vrai qu'il se laisse ou se fasse appeler Monseigneur? S'il croit à la durée de la paix en Europe, et pourquoi?

S'il serait partisan de l'intervention en Italie, en Pologne et ailleurs, et sur quoi il fonderait, devant l'opinion du pays et la diplomatie européenne, l'utilité pour nous et la légitimité de cette intervention?

S'il est vrai qu'il ait pris, au sujet de sa candidature, les conseils de l'Angleterre et de la Russie, comme le bruit en court; ou s'il s'en tient au bon plaisir, des électeurs français?

S'il a un système de crédit à substituer au système actuel, qui, au moment du péril, trahit à la fois le pays et l'État, et quel est ce système?

S'il considère toute espèce de papier-monnaie comme une contrefaçon des assignats, et comment il pense résoudre le problème du crédit agricole?

S'il croit possible de réduire l'effectif de l'armée, de diminuer le chiffre du budget, et comment?

S'il admet le droit au travail, ou s'il le repousse?

Quelles sont ses idées sur le recrutement, la colonisation, l'organisation judiciaire, le conseil d'État, les libertés communales et départementales, la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement, l'impôt progressif? etc., etc...

Si, après avoir vu les hommes de la gauche, de la droite, du centre, - on dit même les socialistes! (10) - il compte faire un gouvernement de conciliation, ou un gouvernement d'exclusion? Dans l'un et l'autre cas, où sont ses sympathies, ses préférences?...

- Bah! interrompt là-dessus un républicain du lendemain, bien connu du *Charivari*, Jérôme Paturot, vous demandez au prince Louis son programme! Vous l'avez ce programme; c'est *l'Extinction du paupérisme*, un volume in-32, Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n°36. - *L'extinction du paupérisme*, entendez-vous? Que demandez-vous de plus? L'Empereur y a rêvé vingt ans, sans pouvoir résoudre le problème. Or, ce que n'a pu faire Napoléon-le-Grand, Napoléon-le-Jeune l'accomplira. Car Napoléon-le-Jeune est socialiste, communiste même, ne vous en déplaise. Voici son système.

Il pose en principe, page 5, que la prospérité d'un pays dépend de la prospérité générale.

A côté de ce principe lumineux, fécond, il pose cette mineure (11), non moins merveilleuse, pages 6, 7, 8, 9, - que le commerce, l'industrie, l'agriculture, l'administration, sont minés par un vice organique, lequel vice organique consiste principalement dans la division égalitaire des propriétés.

Il conclut par la nécessité, pour sauver le pays, de recréer la grande propriété, et d'organiser le travail sur des bases nouvelles.

Cette organisation, suivant le réformateur napoléonien, sera la suivante:

Dans chaque département et commune, les ouvriers et prolétaires nommeront des prud'hommes,

(10) Une des premières personnes qu'avait tenu à rencontrer Louis-Napoléon à son retour d'exil avait été Proudhon.

(11) *Mineure*: Terme d'un syllogisme qui sert de sujet à la conclusion.

à raison d'un prud'homme par dix ouvriers; il y aura pour dix prud'hommes un directeur; et pour dix directeurs un gouverneur.

Les prud'hommes auront le grade de sous-officier; les directeurs celui de capitaine; les gouverneurs celui de colonel.

Les ouvriers seront considérés comme simples soldats. - Ils seront organisés militairement (page 28).

Il sera formé par eux des colonies agricoles, auxquelles seront livrés les 6 millions 127.000 hectares de terres actuellement incultes. Ces colonies serviront tout à la fois de réservoirs pour l'industrie libre, qui y prendra les ouvriers dont elle aura besoin, et de déversoirs pour le trop plein de la population (page 26).

Les prud'hommes seront chargés, conjointement avec les maires des communes, d'envoyer à ces colonies les hommes que l'industrie libre ne pourra occuper; et réciproquement de fournir à l'industrie les sujets dont elle pourra avoir besoin (page 27).

Les colons seront logés dans des baraques en torchis et clayonnage, de 4m.60 sur 2m.90. La discipline y sera sévère; la vie SALUTAIRE (sic), mais rude; l'entretien le plus simple possible. Le logement, la solde, la nourriture, l'habillement, réglés d'après le tarif de l'armée (page 30), et bornés au strict nécessaire (page 96).

Les individus sans ouvrage trouveront dans ces établissements à utiliser leurs forces et leur intelligence au profit de la communauté (page 23).

Les colonies, lorsqu'elles seront en plein-rapport, devant donner, grâce à la modicité de la solde, d'immenses bénéfices, ces bénéfices seront employés à acheter de nouvelles terres; car, observe l'auteur avec une souveraine raison, tout système qui ne renferme pas en lui-même un moyen d'accroissement continu est défectueux (page 32).

Les colonies agricoles auront donc la facilité d'étendre leur domaine, de multiplier leurs établissements (page 33), au détriment, bien entendu, de la propriété privée, qui devra peu à peu disparaître.

Ainsi, tandis que par notre loi égalitaire les propriétés se divisent de plus en plus - ce qui nous rapproche de plus en plus du régime démocratique, - le communisme napoléonien reconstruira la grande propriété et la grande culture (page 33).

Et quand il ne restera plus en France de terres à acheter et de propriété à envahir, la compagnie établira des succursales en Algérie, en Amérique même (page 34): le globe entier y passera. Partout où il y aura un hectare de terre à défricher et à acquérir, la communauté de Louis-Napoléon sera là avec ses capitaux, avec son armée de travailleurs, avec son incessante activité (ibid.).

Pour organiser de la sorte le travail, et convertir le pays en communautés militaires, il en coûtera, toutes rectifications faites aux calculs du prince Louis, environ 160 MILLIONS PAR AN au pays (voir le devis de son altesse impériale, pages 35 à 43). - Cette somme de 160 millions sera acquittée, comme de justice et de raison, par la propriété rurale et industrielle, puisque c'est à l'intention de cette propriété, et pour la débarrasser du prolétariat, que doivent être fondées les colonies agricoles.

Vous demandez à Napoléon-Louis Bonaparte son programme, son système? il existe, je vous le répète, ce programme; il était, en septembre dernier, à sa quatrième édition. Enlevé qu'il est par les habitants des campagnes, qui tous applaudissent aux idées du futur empereur, il n'est pas étonnant que les représentants du Peuple, à Paris, n'en aient pas connaissance.

Ah! vous ne vouliez point de l'organisation anodine de Louis Blanc! Eh bien! vous serez organisés, haut la baguette, par M. le constable (12).

Ah! vous ne vouliez pas du phalanstère! Eh bien! Napoléon-le-Jeune vous fera loger dans des baraques!

Ah! vous ne vouliez de la communauté pas plus que de la conscription! Eh bien! vous serez tous soldats, soldats à vie, comme Napoléon sera président. Vos femmes seront cantinières; vos garçons tambours; vos filles à douze ans, feront l'œil aux tourlourous.

Ah! vous vous plaigniez des 45 centimes de la République! Vous paierez 90 avec l'empereur.

Ah! vous trouviez que c'était trop lourd, un budget de 1840 millions! Vous l'aurez de deux milliards, plus la communauté de gamelle.

Ah! ah! gaillards! on vous apprendra ce que c'est que la liberté, l'égalité et la fraternité!

Ainsi dit Jérôme Paturot.

Honte à la France! hurle à ces mots un montagnard à barbe rouge et cheveux plats: honte et malédiction! Nous sommes toujours la même race, vaniteuse, hypocrite et lâche! Et nous osons nous attribuer l'initiative de la civilisation et du progrès! Nous qui depuis quatorze siècles avons baisé la semelle de 60 tyrans; nous qui avons massacré nos frères les Albigeois et les Huguenots, coupables d'avoir revendiqué la liberté de conscience; nous qui avons proscrit l'industrie de notre pays, parce qu'elle protestait contre le pape; nous que l'avarice seule a faits révolutionnaires en 89 et qui, repus des biens nationaux, sommes vite revenus au despotisme; nous qui avons délaissé les Vauban et les Turgot, pendant que nous caressions les Louvois et les abbés Terray; nous qui laissons mourir de faim nos inventeurs et nos artistes; nous qui ne subsistons que de contrefaçons et de plagiat; nous qui n'avons aujourd'hui ni constitution nationale, ni philosophie nationale, ni art national, qui avons laissé périr jusqu'à notre littérature nationale; nous qui avons adoré et flétri tour à tour la Légitimité, la République, l'Empire, la Restauration, la Quasi-Restauration, aussi incapables de vivre avec nos rois que de nous passer de rois; nous qui n'avons jamais su que jouer à cache-cache avec la liberté! - A quoi nous sert-il d'avoir produit Montaigne, Rabelais, Bayle, Descartes, Molière, Montesquieu, Voltaire, Rousseau, Buffon, Diderot, d'Alembert, Condillac, Condorcet, Volney, la série la plus riche, la plus éclatante de libres penseurs? L'agitation philosophique n'a jamais été chez nous qu'une dispute de marguilliers (13), le mouvement politique qu'une querelle de robins et de gentillâtres. Les premiers soldats de la liberté, dans la rue: au coin du feu, valets de Cour et rats d'église.

Viens donc, Napoléon, viens prendre possession de cette race de tartufes, de ce peuple de courtisans. Ils disent de toi que tu n'es qu'un crétin, un aventurier, un fou. Tu as fait la police et joué la comédie; tu as toute l'étoffe, à la férocité près qui n'est plus de notre âge, des Néron et des Caligula. Viens, te dis-je, tu es l'homme qu'il nous faut. Viens mettre à la raison ces bourgeois; viens prendre leur dernier enfant et leur dernier écu! Viens venger le socialisme, le communisme, le fouriérisme, le cabétisme! Viens: les apostats (14) de tous les règnes sont là qui t'attendent, prêts à te faire litière de leurs consciences comme de leurs femmes! Ton oncle Jérôme disait, dans sa pétition à Louis-Philippe, qu'il ne demandait plus, en rentrant en France, qu'à vivre et mourir en citoyen français. Mais toi, tu l'as compris: ta famille était réservée pour de plus grandes choses; il manquait une gloire au nom des Bonaparte. Viens terminer nos discordes en prenant nos libertés! Viens consommer la honte du Peuple français! Viens, viens, viens!...

A ces invectives, à ces sarcasmes, Napoléon-Louis n'a qu'une chose à dire, mais à laquelle je défie qu'on trouve de réplique: La France est en folie; il lui faut un HOMME!... A défaut d'homme, elle ne reculerait pas pour un âne!...

Que parlez-vous de titres, de programmes, de solutions financières, de droit au travail, de respect de la propriété? Napoléon nous tombe comme Priape dans la Guerre des Dieux (15). Dès qu'il paraît, les autres ne sont auprès de lui que des polissons...

(13) Sous le Concordat, le *marguillier* administrait les biens d'une paroisse.

(14) *Apostat*: Renégat.

(15) *La Guerre des Dieux*: poème de Parny (1799).

Voulez-vous maintenant que je vous dise la raison de tout ceci, ce qui fait qu'en ce moment nous éprouvons un si grand besoin de nous donner un roi! Je vais vous satisfaire. Mais, auparavant, laissez-moi vous conter un apologue (16).

2- Que le principe de la monarchie, comme de l'anarchie, c'est la politique.

Sur la fin du moyen-âge, il parut un livre, un livre étrange, écrit en latin, ayant pour titre, *De auferibilitate papae*, c'est-à-dire, de la possibilité pour les chrétiens de se passer de pape.

Dans cet écrit, consciencieux, impartial, savant, fort de logique et d'autorités, l'auteur se plaçant au point de vue de certains sectaires, examinait ce qu'il adviendrait de l'église romaine, du catholicisme tout entier, et, par suite, de la religion elle-même, si, comme le voulaient Jean Hus et les autres, on supprimait le pape.

Et il prouvait, et il arrivait à cette conclusion, qui est le fond de toute la controverse que soutint plus tard le grand Bossuet contre les églises protestantes:

Que si l'autorité du pape était ébranlée, l'Église de Rome, dont le pape est l'évêque particulier, perdrait immédiatement sa primauté entre les églises;

Qu'alors le catholicisme, manquant de centre visible et d'unité, ne serait plus qu'un assemblage d'églises indépendantes, égales en autorité et juridiction;

Qu'aucune de ces églises ne pouvant être jugée, remontrée ni condamnée par les autres, la foi perdrait son caractère d'universalité, et de chose nécessaire et universelle, deviendrait chose individuelle et locale;

Que par le mouvement incessant et la curiosité indiscreète de l'esprit humain, la foi chrétienne, n'ayant plus ni gouvernement ni paradigme (17) traditionnel, serait livrée au changement, à l'instabilité, aux innovations, et conséquemment tendrait à une inévitable dissolution;

Que le lien ecclésiastique venant à se rompre, et les esprits n'ayant plus de guide, le dogme chrétien, parcourant toute la chaîne des hérésies, aboutirait, par une insensible dégradation, au déisme;

Que le déisme conduisait fatalement au panthéisme;

Que le panthéisme n'était qu'une étape sur la route de l'athéisme;

Que l'athéisme se résolvait dans le pyrrhonisme (18), et finalement le pyrrhonisme dans le nihilisme, dans la négation de Dieu, de l'homme et de l'univers!

En sorte que, suivant le raisonnement de ce théologien, de la reconnaissance du pape et de ses sandales, dépendait l'existence, non seulement du catholicisme, non seulement encore de la foi chrétienne, mais de la religion naturelle, mais de la raison et de la philosophie.

Si bien enfin, qu'entre la croyance à l'infailibilité du pape et le pyrrhonisme le plus absolu, il n'y avait pas de moyen terme où la raison pût s'établir; qu'il fallait choisir entre l'un ou l'autre, à peine de rester dans le libertinage, c'est-à-dire de n'être qu'un mauvais plaisant et un raisonneur de mauvaise foi.

Et chose singulière, l'événement a justifié la prévision de ce théologien.

Partout où l'esprit s'est insurgé contre le pape, soit au nom de l'autorité spirituelle locale, comme ont fait, en France, les Gallicans; soit au nom du libre examen, comme il est arrivé pour les protestants; soit par une distinction entre le fait et le droit, comme le voulaient les jansénistes; on a vu la foi catholique

(16) *Apologue*: récit dont on tire une instruction morale.

(17) *Paradigme*: forme type.

(18) *Pyrrhonisme*: philosophie du scepticisme, du doute de tout.

et chrétienne se résoudre peu à peu en un pur déisme; et comme le déisme n'est, comme toutes les opinions de juste milieu, qu'une hypocrisie, l'immense majorité des nations a été plongée tout à coup dans l'indifférence et le libertinage. Il n'y a pas un ministre de la confession d'Augsbourg (19) qui reconnaisse la divinité du Christ: demandez à M. Athanase Coquerel! - il n'y en a pas un qui ait le courage de se déclarer pyrrhonien. C'est la même chose pour les catholiques. On parle de religion, on invoque le Christ, on prie Dieu, on se recommande à l'Éternel, on espère en l'Être suprême. Hypocrisie! hypocrisie! nous ne croyons plus à rien; nous n'adorons que notre fantaisie et notre bon plaisir; il n'y a pas plus de foi que de bonne foi, ni en deçà du Rhin, ni au-delà.

Et ce qui est vrai en Europe du pape, est vrai en Asie du grand lama, vrai du muphti, vrai de tout sacerdoce et de toute religion. Partout où vous supprimez l'autorité visible, vous anéantissez la foi; et, la foi anéantie, ou vous arrivez au néant, ou vous créez l'arbitraire, le libertinage.

Cependant, comme il répugne également à la raison de se précipiter dans le doute absolu, ou d'admettre l'infaillibilité du pape, et que d'autre part l'expérience et la logique ont démontré des millions de fois qu'entre ces extrêmes il n'est point de parti honorable, de station possible, que c'est là une vérité passée en force de chose jugée, le premier dogme de toute philosophie, force a été de chercher, HORS de cette ligne fatale, un point solide où pût s'accrocher la raison.

Et voici ce qu'on a découvert.

On s'est aperçu que cette fatalité logique, qui conduit invinciblement la raison à l'esclavage par la superstition, ou au suicide par le doute, avait sa cause dans une certaine maladie ou hallucination de la pensée, connue dans l'école sous le nom d'ONTOLOGIE (20). L'ontologie, voilà ce qui faisait le désespoir des pauvres chrétiens autant que des libres penseurs: c'était le cauchemar de la raison et des sociétés. Qu'est-ce, me direz-vous, que l'ontologie?

L'ontologie est cette hypothèse que personne ne s'était avisé de contester jusque-là, tant elle semble naturelle! et qui consiste à affirmer la distinction substantielle de la matière et de l'esprit!... Je n'ai nulle envie, croyez-le bien, de vous embourber dans cette ornière métaphysique; j'en ai déjà trop dit pour un pamphlet. Je répète seulement, et j'en atteste l'expérience des quatre derniers siècles, et le libertinage du nôtre, que pour quiconque croit, à l'ontologie pour quiconque admet la réalité, soit de la matière, soit de l'esprit, soit de ces deux natures ensemble, mais séparées, pour celui-là, point de milieu: ou bien il est le serviteur du pape, ou il est le disciple de Pyrrhon.

Pour ceux, au contraire, qui ne reconnaissent point l'autorité de l'ontologie, qui considèrent la matière et l'esprit, non plus comme des substances réelles, mais comme les deux faces générales de l'Être; pour ceux-là, dis-je, l'affranchissement est complet. Ils n'ont plus rien à redouter ni des indulgences du pape, ni des séductions de Méphistophéles. Leur dialectique, établie sur un terrain solide, marche sans broncher à la construction de la science humaine, à l'intelligence de la religion et du progrès.

Dans un autre ordre d'idées, celui dont nous nous occupons aujourd'hui, il arrive quelque chose de tout à fait semblable.

Depuis quatorze siècles, la France s'est posée la question, de *auferibilitate regis*, - s'il est possible de se passer de roi? - sans avoir pu jusqu'à présent la résoudre.

L'inclination secrète du pays, l'indocilité du caractère national pousse sans cesse les esprits vers la démocratie; l'expérience et la théorie les ramènent continuellement au despotisme, à l'autorité d'un seul. Il est démontré, pour quiconque y a voulu voir, qu'entre le bon plaisir monarchique et l'anarchie universelle, deux extrêmes également inadmissibles, il n'y a pas de position tenable: ceux qui l'ont cru ont été frappés du sobriquet de doctrinaires; ils ont perdu une fois déjà la République, et trois ou quatre fois la Monarchie.

Ainsi, d'une part, nous ne cessons de démolir la royauté; de l'autre l'anarchie, dernier terme de la

(19) *Confession d'Augsbourg*: profession de foi des luthériens.

(20) *Ontologie*: Science de l'être en tant qu'être.

démocratie, nous fait horreur. La monarchie, en France, est impossible; la république impossible; tous les termes mitoyens impossibles: nous ne pouvons ni vivre ni mourir, et comme pour attester notre indélébile contradiction, nous prenons pour devise à la fois la liberté et l'ordre! - Sortez de là !!!

C'est une pauvre philosophie que d'accuser tour à tour des oscillations révolutionnaires de notre malheureux pays, tantôt la sottise, tantôt le machiavélisme des princes, ou la corruption des ministres, comme de s'en prendre à la violence des passions démocratiques et à la division des démagogues. C'est toujours alléguer le fait en explication du fait, prouver la révolution par la révolution. Ce qui amène la tyrannie et la mauvaise foi du monarque, c'est l'impossibilité organique du système; ce qui produit l'anarchie des démocrates, ce qui fait qu'en ce moment même le Peuple français, républicain de cœur et d'esprit, va nommer, en jurant et maugréant, un président de la République, et recommencer la restauration de la royauté, c'est encore la même impossibilité. Pourrions-nous donc, une fois, sortir de cette alternative fatale, bien autrement intéressante pour le Peuple que la querelle des papistes et des protestants?

Je connais votre impatience, ami lecteur, et je ne veux pas vous faire attendre.

Ce qui produit la situation fâcheuse où nous sommes en ce moment, après y être déjà tombés tant de fois, c'est une certaine maladie de l'opinion, connue dès la haute antiquité, et qu'Aristote, grand philosophe, grand historien, grand naturaliste, a nommée POLITIQUE.

La politique est dans les affaires humaines ce qu'est l'ontologie dans la question du salut: c'est une hypothèse qui, faisant du gouvernement une chose, non de raison, mais d'habileté; non de science, mais de sentiment (appelez ce sentiment comme vous voudrez, ambition, orgueil, dévouement ou patriotisme), tend continuellement à distinguer dans l'État deux personnes, deux volontés, l'une qui pense, l'autre qui exécute.

Or, s'il est une chose prouvée dans la philosophie et dans l'histoire, c'est que, de quelque manière que se fasse le partage, quelque équilibre que l'on mette entre les attributions; qu'on fasse la nation tout entière législatrice et souveraine, et le roi simple mandataire de ses volontés; ou bien que le despote veuille et ordonne seul ce qu'auront à exécuter ensuite tous les citoyens; ou bien, enfin, que la puissance législative soit confiée à une ou plusieurs assemblées de représentants, et la puissance exécutive à un conseil de directeurs ou de ministres; toujours, par cela même qu'il y aura distinction, il y aura opposition, antagonisme, impossibilité, toujours il y aura révolution et catastrophe.

La pensée et l'action doivent être dans le gouvernement, comme dans l'homme, indivisiblement unies: voilà le point de départ de la nouvelle critique. En conséquence de ce principe, l'Assemblée nationale, représentant la nation, exerce tous les pouvoirs, le pouvoir exécutif comme le pouvoir législatif, non point par délégation à des ministres comme le supposaient et l'amendement Grévy et l'amendement Flocon, comme le supposent encore la plupart des démocrates, mais par elle-même, en divisant le travail entre ses comités, lesquels nomment chacun leur ministre et leurs agents, sauf ratification et contrôle de l'Assemblée.

De plus, tous les citoyens étant égaux, tous étant censés, par conséquent, participer au gouvernement et à la loi, il résulte que le gouvernement et la loi doivent découler d'une science exacte et mathématique, qui n'ait plus rien de personnel, d'occasionnel, de circonstanciel mais qui, absolue dans ses principes et ses conclusions, implique le consentement et l'adhésion de tous les citoyens, ce mode de participation au gouvernement et à la loi étant le seul possible dans une démocratie de 36 millions d'hommes!...

Voilà, encore une fois, ce qu'ont dit, sur la politique, les nouveaux réformateurs, plus connus généralement sous le nom de socialistes.

Les socialistes sont opposés aux politiques, comme les idéalistes, ceux qui nient l'ontologie, le sont aux matérialistes et aux psychologues. Pour les premiers, la politique est tour à tour et indifféremment anarchie ou arbitraire; comme l'ontologie est pour les idéalistes, tour à tour et indifféremment, le culte

des indulgences ou le doute absolu. Quant aux politiques, l'arbitraire est tout ce qu'ils veulent: sans l'arbitraire, en effet, il est évident qu'ils ne seraient rien.

Le socialisme aspire à gouverner la société par une science positive: la politique n'est que fantaisie.

Le socialisme dit, par exemple: Tant que le salaire du travailleur ne sera pas égal à son produit, le travailleur sera spolié, et la production, au lieu de donner la richesse, créera la misère. Cela est démontré, cela est aussi sûr que deux et deux font quatre. Il faut donc trouver une formule d'opération industrielle qui, en respectant toutes les libertés, faisant la part de toutes les aptitudes, donne le moyen d'équilibrer le travail et le salaire. - C'est possible, dit la politique, mais ces choses-là ne sont pas bonnes à dire; il faut s'en référer à la tradition révolutionnaire. Occupons-nous de dégommer les ministres et de changer les préfets!

Le socialisme dit: La vraie et réelle fraternité des nations consiste dans la libre communication de leurs idées, dans la circulation de leurs produits et dans le juste équilibre de leurs échanges. Tant que vous n'aurez pas, d'un seul coup et par une même opération d'économie générale, aboli les douanes et garanti le travail national, les peuples, quoi que vous fassiez, seront divisés d'intérêts, séparés par des barrières: ils seront ennemis. - C'est encore possible, répond la politique; mais je ne connais rien à votre balance du commerce, et je m'en soucie comme de cela. Commençons par déchirer les traités de 1815; marchons au secours de l'Italie et de la Pologne; envoyons une garnison à Ancône!...

Le socialisme, dit encore: Il faut centraliser le crédit, réduire le taux de l'intérêt, organiser l'échange direct et mutuel.

Car le droit au travail n'est autre chose que le droit au capital; le droit au capital, aujourd'hui que tout est approprié, ne peut s'exercer, pour ceux qui ne possèdent rien, que par le crédit; et le crédit, là où manque l'hypothèque, c'est l'échange.

Tant que vous n'aurez pas trouvé moyen de créer la richesse pour tous par la facilité de la circulation, l'extension du débouché, la gratuité de l'échange, le peuple sera misérable, mal nourri, mal logé, mal vêtu, vicieux, crapuleux, ignorant, sujet à toutes les infirmités du corps et de l'âme. Cela est prouvé par A plus B , c'est certain comme une proposition d'algèbre.

- Et qu'y a-t-il de commun entre l'algèbre et moi, s'écrie sur ce coup la politique? Je ne connais rien à vos x . Je m'en vais décréter 400 millions d'assignats, tant pis pour les derniers porteurs! prendre un milliard aux riches, tant pis pour les citoyens qui ne seront pas pauvres! abolir l'hérédité, tant pis pour les pauvres qui ont des parents riches! imposer les objets de luxe, tant pis pour les ouvriers de luxe! faire des ateliers nationaux, tant pis pour l'industrie libre! la liberté n'est pas nationale. Je m'y connais, allez, en économie politique! Ne porte-t-elle pas mon nom? ne suis-je pas sa marraine?...

Le socialisme reprend: Les affaires d'une nation doivent être administrées comme celles d'une société anonyme, suivant les règles de la science économique et de la comptabilité, par des agents dont les attributions soient rigoureusement définies, relevant directement de l'assemblée des actionnaires, et contrôlés à toute heure par un conseil de surveillance. L'autorité doit rester une, impersonnelle; les fonctions être séparées, le travail divisé, les emplois coordonnés...

- Je vous dis que l'économie politique est la servante de la politique, répond celle-ci, et vous, vous êtes un endormeur du peuple, vous n'êtes point révolutionnaire. Je vous parle constitution, Constitution, entendez-vous? c'est-à-dire séparation des pouvoirs, et vous me répondez par la séparation des emplois!... Il s'agit de gouvernement, et vous vous occupez d'équilibre! Nous sommes dans la hiérarchie, et vous faites de l'économie!... Laissez donc, socialisme rêveur, le monde aller comme il va, et mêlez-vous de vos affaires!

- Ah! s'écrie alors le socialisme, politique menteuse, politique hypocrite, je te connais, je sais ce que tu demandes! Tu es aujourd'hui ce que tu étais il y a soixante ans; tu veux toujours recommencer l'histoire; sous le nom de démocratie, c'est la royauté que tu appelles. Tiens, te reconnais-tu dans ce tableau prophétique? Regarde:

Époques parallèles de l'histoire de France:

1789-1800	1848
Louis XVI, roi	Louis-Philippe, roi
Mirabeau	Lamartine
Lafayette	Cavaignac
Robespierre	Ledru-Rollin
Barras	Thiers
BONAPARTE empereur	BONAPARTE, empereur

Est-il clair, à présent, qu'en votant pour la présidence tu votes pour la monarchie? Est-il clair que Lamartine, Cavaignac et Ledru-Rollin, qui ne s'en doutent guère, te mènent droit à Bonaparte? Veux-tu, oui ou non, politique maudite, être du Peuple? veux-tu être socialiste?...

Il est deux choses que les moins éclairés du Peuple ont comprises: c'est, d'un côté, que la présidence est la pierre d'attente de la monarchie, tous les démocrates l'avouent; d'autre part, que, pour opérer une révolution, il faut des principes. En 89, la révolution était plus spécialement politique; elle a eu ses principes politiques qui nous régissent encore. En 1848, la révolution est plus particulièrement économique et sociale; l'idée politique étant épuisée, il faut donc découvrir de nouveaux principes, absolus en théorie, mais que la société appliquera selon la mesure de ses forces et de ses besoins.

Les démocrates, conduits par leur lanterne politique, n'en sont pas là. Ainsi, après des votes réitérés contre la présidence, ils votent la Constitution, c'est-à-dire la présidence, puisque sans distinction des pouvoirs, en un mot sans présidence, il n'y a pas de Constitution; - c'est-à-dire qu'ils votent la monarchie.

Ceux qui ne votent pas s'abstiennent: c'est-à-dire que sur la question monarchique, nettement posée par la Constitution, ils n'ont pas le mot à dire, ils sont indifférents.

Et ceux, en très petit nombre - dix ou douze! - qui ont voté contre la Constitution, n'en trouvent pas moins très bon, très légitime, très démocratique, de poser ensuite une candidature à la présidence, c'est-à-dire d'adhérer à la Constitution! Le principe est sacrifié à l'homme, la politique immolée à la politique!

Quant aux principes qui doivent régir la société nouvelle, les démocrates s'en inquiètent peu, ou plutôt ils les nient. Ils déclarent qu'ils sont avant tout hommes politiques, qu'ils veulent vivre de la vie politique. Seulement, comme le Peuple n'est pas tout à fait du même sentiment, ils se disent, en murmurant, qu'il serait IMPOLITIQUE de repousser ouvertement le socialisme, et vite ils publient un manifeste, le plus socialiste, à les en croire, de tous les manifestes.

Lisez plutôt:

Organisation:	du travail par l'État;
Item:	des banques par l'État;
Exploitation:	des chemins de fer par l'État;
Item:	des canaux par l'État;
Item:	des mines par l'État;
Item:	des assurances par l'État;
Colonisation:	par l'État;
Apprentissage:	par l'État;
etc..., etc..., etc...	par l'État.

Rien par les citoyens, tout par l'État!

En vain le socialisme leur crie que ce qu'ils veulent est monarchie pure, pur despotisme: ils n'entendent pas. L'État, par lui-même, est improductif; il ne travaille point: n'importe, on le fera organisateur. L'État est obéré: c'est lui qui donnera crédit. Les travaux confiés à l'État coûtent 50 pour cent plus qu'ils ne valent: on chargera l'État des exploitations les plus difficiles.

Ajoutez à ce système des inventions comme celles-ci:

- Abolition des octrois, - qu'on remplacera par une autre taxe.
- Abolition de l'impôt indirect, - précisément le seul normal, le seul conforme aux principes, le seul démocratique et égalitaire, quand on l'aura établi sur sa véritable base.
- Substitution de l'impôt direct et progressif à tous les autres: - ce qui est précisément encore reconnaître la suzeraineté du capital et consacrer le privilège.

Le socialisme dit qu'il faut faire PRODUIRE au Peuple, par la réforme économique, la liberté, l'égalité et la fraternité, comme il produit, par le travail, la richesse. La politique confisque la liberté, prend d'une main à la propriété ce qu'elle donne au prolétariat; et elle appelle cela du socialisme.

Comment est-il possible que le Peuple, étourdi, démoralisé, tiraillé en tous sens, ne prenne à la fin une résolution funeste?

Comment, pour ne parler ici que de politique, alors que la prudence et les principes commanderaient de s'abstenir en masse, et de renvoyer à l'Assemblée nationale la nomination du président de la République, comment la nation ne tomberait-elle pas dans le piège tendu à sa bonne foi? Comment, échapperait-elle à la contradiction? Comment, après avoir voté la République en avril, ne voterait-elle pas la Monarchie en décembre? Comment, à une question mal posée, ferait-elle une réponse raisonnable?...

C'est en vain que le socialisme, qui, lui, cherche la paix avant tout, qui ne veut triompher que par la discussion, qui ne s'adresse qu'à la raison, montre les conséquences funestes du vote politique sur la présidence, l'essor donné aux espérances royalistes, les coups d'État, la guerre civile!

La politique ne veut rien entendre. Suivant elle, l'agitation est nécessaire à la vie politique; il lui faut de l'éclat, des manifestations, du mouvement. Quand elle n'y trouve pas matière à portefeuilles, elle y trouve matière à discourir: elle a son compte, elle est satisfaite.

Ce que cherche la politique, hélas! à moins que le bon sens populaire ne vienne déjouer ses intrigues, elle l'obtiendra. La Constitution y passera. Examinons, s'il vous plaît, ce chef-d'œuvre de la politique.

3- Que la Constitution, en organisant les pouvoirs, a organisé la discorde.

En faisant la Constitution, l'Assemblée nationale, il faut lui rendre cette justice, a montré plus de bonne volonté que de jugement. Elle a pris toutes les précautions imaginables pour empêcher l'usurpation du président. Elle a enlacé, emmailloté, garrotté le chef du pouvoir exécutif, de manière à faire de lui un instrument passif, docile et obéissant. Par malheur, l'Assemblée nationale ne s'est pas aperçue que ses précautions tournaient contre elle-même, et qu'en vertu des principes quelle a elle-même posés, si le président de la République, le jour de son arrivée au pouvoir, s'emparait de l'autorité et jetait les représentants par la fenêtre, il ne ferait, après tout, que se conformer à la Constitution, violée dans ses propres articles et par ses propres auteurs.

Si j'étais président de la République, voici la harangue que je ferais pour ma bienvenue à l'Assemblée nationale:

«Citoyens représentants,

La Constitution est renfermée tout entière dans les articles 20 et 43, que je vais vous rappeler:

Art. 20. Le Peuple français délègue le POUVOIR LÉGISLATIF à une assemblée unique.

Art. 43. Le Peuple français délègue le POUVOIR EXÉCUTIF à un citoyen qui reçoit le titre de président de la République.

Ces deux articles préexistaient à votre mandat. Ils résultaient, en fait, de la volonté du Peuple qui demandait une Constitution et qui vous a envoyés pour en faire une; en droit, du principe reconnu par vous, article 19, et hors duquel il n'y a pas de Constitution, savoir, que la séparation des pouvoirs est la première condition d'un gouvernement libre.

Or, la Constitution que vous avez faite, citoyens représentants, est d'un bout à l'autre la violation de ce principe, de ce droit et de ce fait. Et le premier acte de mon autorité sera de revendiquer vis-à-vis de vous les droits que je tenais du Peuple avant que je fusse désigné par ses suffrages, avant même que vous eussiez proclamé la Constitution, droits que vous avez arbitrairement, abusivement, frauduleusement sacrifiés et méconnus.

Par votre article 49, vous obligez le président de la République à prêter serment à la Constitution, en présence de l'Assemblée nationale.

Je suis prêt à jurer devant Dieu et les hommes, mais à condition que vous prêtiez à votre tour serment entre mes mains. Car les pouvoirs de l'État sont égaux, émanés tous deux du suffrage universel, également soumis à la Constitution, et réciproquement responsables, comme double manifestation de la souveraineté du Peuple. Pourquoi, je vous le demande, le président de la République serait-il tenu de jurer quand les représentants ne jurent pas?

Par votre article 48, vous limitez la durée de la présidence à quatre ans, de même que, par l'article 31, vous avez borné à trois années la durée de votre propre mandat. A cela je n'ai rien à dire. Mais vous ajoutez que le président de la République ne pourra être réélu qu'au bout de quatre autres années, pendant que les représentants demeurent, eux, toujours et indéfiniment rééligibles.

Je serais indigne des suffrages du Peuple si je ne m'opposais à cette inégalité de conditions entre les pouvoirs, cette insultante contradiction. Ou je suis votre égal, citoyens représentants, ou je ne suis rien: je m'en réfère à l'article 19.

Vous dites, article 50: Le président dispose de la force armée sans pouvoir jamais la commander en personne.

Je vous demanderai, citoyens, comment vous accordez ensemble la libre disposition et la privation de l'autorité; l'interdiction du commandement et la qualité de chef du pouvoir exécutif, et, qui plus est, de chef responsable? Qui donc commandera, si je ne commande? Sera-ce vous, citoyens? Sera-ce le pouvoir législatif? Entre vous et moi, il n'existe pas, il ne peut exister d'autorité mitoyenne: je demande la réforme de cet article.

L'article 53 porte:

Le président de la République négocie et RATIFIE les traités. - Mais, ajoute-t-il aussitôt, aucun traité n'est définitif qu'après avoir été approuvé par l'Assemblée nationale.

Quelle différence, je vous prie, mettez-vous entre l'approbation et la ratification?... évidemment, ce n'est plus ici le pouvoir exécutif qui exécute, c'est l'Assemblée. Car l'approbation, c'est tout. Que diriez-vous d'un conseil de surveillance qui, dans une société en commandite, ferait acte d'administration? Vous diriez que dans cette société les pouvoirs ne sont pas divisés, mais confondus; que surveillance et gérance étant même chose, ne sont plus rien... Je demande, sur l'article 53, que le second paragraphe soit supprimé.

Art. 54. Il veille à la défense de l'État, MAIS il ne peut entreprendre aucune guerre sans le consentement de l'Assemblée nationale.

Donc encore, c'est l'Assemblée nationale qui veille à la défense de l'État; ce n'est pas le président de la République, qui n'est plus qu'une sentinelle en l'action devant l'ennemi.

Ou conservez par devers vous tous les pouvoirs, citoyens Représentants; ou bien, si la charge vous semble trop lourde, et que vous teniez à la Constitution, vous supprimerez le second membre de cet article, qui, sans cela, serait une violation flagrante du principe constitutionnel.

Art. 55. Il a le droit de faire grâce, MAIS il ne peut exercer ce droit qu'après avoir pris l'avis du conseil d'État. - Les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Toujours des mais! - Mais le conseil d'État est votre créature, citoyens Représentants; mais le conseil d'État est un bureau établi par vous, afin de vous assister dans vos travaux; mais si le président de la République doit, pour l'exercice de son autorité, prendre l'avis du conseil d'État, le président de la République n'est plus que le procureur de l'Assemblée nationale! Croyez-moi, rayez ce mais et ce qui s'ensuit.

Par les articles 57 et 58, sous prétexte que vous seuls avez le droit de légiférer, vous ôtez au président de la République le droit de faire opposition à vos décrets, alors même qu'il les trouverait inexécutables, et ne lui accordez qu'un mois pour la promulgation.

Ceci est de la tyrannie, citoyens Représentants. Si vous pensiez que le chef du pouvoir exécutif dût répondre de l'exécution de lois qu'il n'aurait point faites, tandis que les auteurs mêmes de la loi demeureraient irresponsables, il fallait retenir par devers vous l'exécutif aussi bien que le législatif, et supprimer la Constitution. Citoyens, vous allez faire de deux choses l'une: ou vous accorderez le veto au président de la République; ou bien, à défaut du veto, vous vous donnerez à vous-mêmes une seconde

Chambre pour contrôle et contrepoids; sans cela, nous ne pouvons marcher d'accord et je déclare dès aujourd'hui que je m'oppose à la promulgation de vos lois, je ne les exécuterai pas.

Art. 59. A défaut de promulgation par le président de la République, dans le délai déterminé par l'article précédent, il y sera pourvu par le président de l'Assemblée nationale.

Usurpation de pouvoirs, conflit d'autorités. Je vous défends, citoyens Représentants, de promulguer quoi que ce soit; sinon, je m'oppose à vos délibérations.

Art. 65. Il a le droit de suspendre, pour un délai qui ne pourra excéder trois mois, les agents du pouvoir exécutif élus par les citoyens.

Suis-je donc le chef du pouvoir exécutif ou n'en suis-je que l'instrument?

Suis-je responsable ou non?... Je demande la suppression de cette incidente, pour un délai qui ne pourra excéder trois mois.

Il ne peut les révoquer que de l'avis du conseil d'État.

Je vous défends, une fois pour toutes, à vous et à votre conseil d'État de vous ingérer dans mes attributions.

Art. 68. Le président de la République, les ministres, etc..., sont responsables.

Je vous rappelle, citoyens Représentants, au principe de la séparation et de l'égalité des pouvoirs. Ou le président de la République ne répondra de l'exécution que comme l'Assemblée nationale répond de la législation; c'est-à-dire que sa personne sera déclarée constitutionnellement inviolable, et élevée au-dessus de toute responsabilité effective; ou bien il participera à la confection de la loi, et la loi résultera du concours des deux pouvoirs, comme disait notre ancien droit public: «Lex fit consensu populi et constitutione regis» (). Vous ne pouvez sans injustice, sans péril pour l'autorité présidentielle et pour l'ordre public, le vouloir autrement.*

Toute mesure par laquelle le président de la République dissout l'Assemblée nationale, la proroge, ou empêche l'exercice de son mandat est un crime de haute trahison.

Ajoutez donc, citoyens Représentants:

«Tout empiétement de la part de l'Assemblée nationale dans les attributions du président de la République; toute usurpation de ses pouvoirs, tout empêchement à l'exercice de son autorité, est un crime de haute trahison».

Par ce seul fait, le Président est déchu, ... le pouvoir exécutif revient de droit à l'Assemblée nationale.

Je demande la radiation de ces mots: Le pouvoir exécutif revient de plein droit à l'Assemblée nationale, comme inconstitutionnels, et impliquant cette idée anarchique que le pouvoir exécutif est une délégation du législatif.

Art. 75. Le conseil d'État est consulté sur les projets de loi du gouvernement.

Oui, si tel est le bon plaisir du président de la République.

Il (le conseil d'État) propose les règlements d'administration publique. Oui, encore, lorsqu'il en sera requis par le Président.

Il fait seul ceux de ces règlements à l'égard desquels l'Assemblée nationale lui a donné une délégation spéciale.

Je renouvelle à votre conseil d'État, toutes inhibitions et défenses d'intervenir en rien dans l'administration, dont je suis seul chef plénipotentiaire et responsable.

Tels sont les principaux articles de la Constitution pour lesquels je requiers une révision immédiate, avec les modifications indiquées par moi.

Mais ce n'est pas tout, Citoyens.

Le décret du 28 octobre, par lequel vous avez fixé le jour de mon élection, et auquel je dois l'insigne honneur de représenter devant vous le peuple français, ce décret renferme une série de nullités sur lesquelles j'appelle votre attention patriotique.

Le jour où vous avez voté la Constitution, citoyens Représentants, ce jour là, bien que non encore appelé, bien que non élu, j'existais. J'existais, dis-je, avec la plénitude de mes droits, comme l'enfant au sein de sa mère existe avec la plénitude des droits du fils de famille. Vous n'étiez plus alors, en attendant ma venue, que les dépositaires de mon autorité, que vous deviez conserver intacte, et me remettre dans son intégrité. Comment donc avez vous pu, en votant le décret pour la nomination du président de la République et la mise à exécution du pacte national, vous réserver pour un temps indéfini, l'exercice d'une partie de mes pouvoirs? Comment avez-vous pu donner et retenir? faire à la fois du provisoire et du définitif; d'un côté amoindrir mon autorité, et puis confisquer le reste?

Vous dites dans votre décret:

Art. 6. Aussitôt après qu'il aura été proclamé l'Assemblée nationale, le président de la République

() Lex fit consensu populi et constitutione regis: La loi est faite par les suffrages du peuple et la sanction du roi (Note A.M.).*

exercera les pouvoirs qui lui sont conférés par la Constitution, à l'exception toutefois des droits qui lui sont attribués par les articles 55, 56, 57 et 58, le droit de promulgation étant réservé au président de l'Assemblée nationale.

Usurpation!

L'Assemblée nationale constituante conservera, jusqu'à l'installation de la prochaine assemblée législative, tous les pouvoirs dont elle est saisie aujourd'hui, sauf le pouvoir exécutif, confié au président.

Usurpation!

Art. 7. Jusqu'à la constitution définitive du conseil d'État, une commission de trente membres, élus par l'Assemblée, dans les bureaux, au scrutin secret et à la majorité relative, exercera les pouvoirs attribués au conseil d'État par les articles 54, 64 et 79 de la Constitution.

Usurpation!

En vain prétendez-vous que les lois organiques font partie intégrante de la Constitution, que jusqu'à ce que ces lois soient votées, votre mission n'est pas remplie, et que vous gardez la plénitude de vos pouvoirs.

Les lois organiques sont des lois comme toutes les autres, ainsi que vous l'a dit un homme qui s'y entend, l'honorable M. Barrot. Toutes les lois sont de nature organique, vous dis-je, regardez-y de plus près, et vous en resterez convaincus.

Elles sont si bien organiques, qu'il ne vous est pas possible de déterminer rationnellement le nombre, l'objet ni l'importance de celles auxquelles vous prétendez réserver cette qualification, et que le provisoire que vous avez arbitrairement créé pourrait ne jamais finir!

Ou plutôt, la seule chose qui soit véritablement organique, c'est la séparation de nos pouvoirs respectifs. Hors de là, toute loi est loi, indistinctement, et comme telle doit être délibérée en commun entre l'Assemblée nationale qui la vote, et le président de la République, seul responsable de l'exécution.

En saisissant le pouvoir qui m'est confié par la Constitution je déclare donc solennellement, à l'Assemblée nationale et au Peuple, qu'à dater de ce jour la Constitution est en vigueur, et que vos pouvoirs sont expirés. Je vous invite, en conséquence, Citoyens, à vous dissoudre, et à faire place à l'Assemblée législative qui doit vous succéder immédiatement. Des ordres sont donnés pour faire fermer le lieu de vos séances! ...

Croit-on que l'Assemblée nationale constituante eût quelque chose à répliquer à cela? Et si la politique, qui n'est autre chose que la tactique de l'arbitraire, qui ne vit que de division de pouvoirs et de conflits d'autorités; si cette politique qui, après six mois de bavardage, est enfin accouchée de la Charte-Marrast, digne sœur de la Charte-Bérard, devait prévaloir dans les conseils du pays, croit-on que le Peuple dût protester contre les prétentions du président et remuer un pays pour la défense de ce chef-d'œuvre?

A Dieu ne plaise que j'excite le Peuple au mépris, pas plus qu'à l'émeute, pour ce chiffon de papier qu'il appelle aujourd'hui sa CONSTITUTION! Et puisque nous sommes condamnés, de par la politique, à prendre parti sur cette ridicule question de la présidence, puisque nous avons la main forcée, à Dieu ne plaise que je conseille aux citoyens de rester dans l'inaction.

La politique l'a voulu: il faut voter! Votons donc, non pour choisir, mais pour protester. Votons, puisque la monarchie est à nos portes, et que chaque vote qui se dérobe donne une chance de plus au candidat monarchique. Votons, par égard pour nos législateurs, par respect pour l'ordre et la paix publique! Votons: mais n'oublions pas que si, aux termes de la Constitution, la présidence, la royauté, aurait tout droit contre l'Assemblée nationale, ce droit tombe devant la souveraineté du Peuple, qui seul peut dire en quelle mesure il entend donner son pouvoir et conférer son autorité.

Pierre-Joseph PROUDHON.